

Bruxelles, le 7 septembre 2023
(OR. en)

12726/23

FIN 900
INST 322
PE-L 28

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12407/23
Objet:	Virement de crédits n° DEC 10/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023 – <i>Approbation</i> – <i>Approbation d'une lettre</i>

1. Le 23 août 2023, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 10/2023 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne¹, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier².
2. Cette proposition vise à transférer un montant de 446,84 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement de l'article 30 04 01 (*Réserve de solidarité et d'aide d'urgence*) vers le poste 16 02 01 01 (*Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)*).

¹ Document 12406/23.

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 7 septembre 2023.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 12407/23, et
 - le projet de lettre à cet effet qui figure en ANNEXE.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

au: président du Parlement européen

copie: présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018³, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 10/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023.

(Formule de politesse).

³ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).